

PAE/MK N° 29/2024

A R R Ê T É D U M A I R E

Le Maire de La Ville de LONGWY :

Vu la loi 95.66 du 20 janvier 2005 ;

Vu le décret 2017-236 du 24 février 2017 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'autorisation du Maire autorisant la SARL VELSCHER à faire stationner le véhicule immatriculé FJ-406-HD à la place N°17 au nombre des emplacements réservés aux artisans taxis de la Commune ;

Considérant le remplacement de ce véhicule par un véhicule immatriculé GV-330-PW ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL VELSCHER est autorisée à faire stationner sur les emplacements réservés aux taxis de la Commune, le taxi de marque CITROEN C4 X immatriculé GV-330-PW.

ARTICLE 2 : Tout changement de véhicule devra être signalé à la Mairie de Longwy.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGWY, le 25 avril 2024

Le Maire,



Vincent HAMEN

